

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

(S.E.R.T.A.D.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

S E C R E T A R I A T

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 ~ Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MARDI 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur CACLIN Philippe**, Vice-Président, en suite de la convocation en date du 30 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MMES	LUSSIEZ Sonia BUARD Véronique GICQUIAUD Floriane BRIAUD Valérie	Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de Melle Déléguée suppléante de C.C. du HVS
MM.	CACLIN Philippe RAMBAUD Fabrice CHANTREAU Michel DOUBLEAU Pascal BRETONNIER Pascal TRICHET Jacques PERGET Daniel EMERIT Christian RODRIGUEZ Guillaume PUTEAUX Sylvain SABOURIN Jean-Marie DUPEU Laurent PILOT Julien BELAUD Bernard	Délégué de Prailles-La Couarde Délégué de Celles sur Belle Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Celles sur Belle Délégué de Saint Vincent la Châtre Délégué de C.C. du HVS Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué d'Exoudun Délégué de Melle Délégué de C.C. du HVS Délégué suppléant de Fressines Délégué suppléant de C.A. du Niortais Délégué suppléant de Syndicat 4B

ABSENTS EXCUSES :

MMES	UGUEN Nelly MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia	Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné
MM.	JOLLIT Daniel MARTINS Elmano DIGET Jean-Pierre TROCHON Patrick LECOINTE Alain AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal MOINARD Philippe SIMON Jean-Manuel LARGEAUD Roger GUILLON Sébastien	Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.A. du Niortais Délégué d'Aigondigné Délégué du Syndicat 4B Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Beaussais-Vitré Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.C. du HVS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LUSSIEZ Sonia

PERSONNALITE EXCUSEE :

Monsieur PECHARD Franck – Receveur Syndical

POUVOIR :

Monsieur JOLLIT donne pouvoir à Monsieur CACLIN

S O Q

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 21 décembre 2023
- Orientations budgétaires – budget principal Production
- Orientations budgétaires – budget annexe Etude Bassin Versant
- Orientations budgétaires – budget annexe Distribution
- Orientations budgétaires – budget annexe Analyses
- Etat de l'actif – Saint Vincent la Châtre
- Effacements de dettes
- Recrutement de 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels pour la relève des compteurs
- Modification du temps de travail d'un emploi
- Convention de mise à disposition de personnels intérimaires – Avenant n°2
- Convention de prestation de service en matière de gestion du barrage de la Touche Poupard
- Convention de régularisation de situation
- Convention TOTEM
- Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Statuts modifiés – ID79
- Renouvellement de canalisations lots 1 à 4
- Renouvellement de canalisations CVM lots 1 à 4
- Groupement de commande SIEDS
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 22h00.



Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 21 décembre 2022.

Orientations budgétaires – budget principal Production

La comptabilité de l'exercice 2022, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service production :

En section d'investissement :

- Dépenses : 767 079.28 €
- Recettes : 779 487.23 €

Soit un excédent de 12 407.95 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un déficit de 97 653.33 €, et le résultat de clôture est de – 94 649.27 € (12 407.95 € – 97 653.33 € - 8 113.13 € - 1 290.76 €).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 758 815.45 €
- Recettes : 2 977 015.76 €

Soit un excédent de 218 200.31 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un excédent de 1 004 015.77 € sur lequel a été prélevée la part affectée à l'investissement en 2022 de 195 666.77 €. Le résultat de clôture est de 1 041 393.76 € (1 004 015.77 € – 195 666.77 € + 218 200.31 € + 8 113.13 € + 6 731.32 €).

Compte-tenu des restes à réaliser de 256 725.11 € et du déficit d'investissement de 94 649.27 €, le besoin de financement est de 351 374.38 €. Le report en fonctionnement est un excédent de 690 019.38 €.

Les tarifs 2023 ont été votés par le Conseil Syndical le 21 décembre 2022 (augmentation de 5% pour l'eau brute, l'eau traitée et pour la part fixe).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2023 sur ces bases.

Orientations budgétaires – budget annexe Etude Bassin Versant

La comptabilité de l'exercice 2022, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Etude Bassin Versant :

En section d'investissement :

- Dépenses : 2 205.60 €
- Recettes : 746.14 €

Soit un déficit de 1 459.46 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un excédent de 548.58 €, et le résultat de clôture est de -910.88 € (548.58 € - 1 459.46 €).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 263 596.17 €
- Recettes : 286 046.99 €

Soit un excédent de 22 450.82 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un déficit de 202 512.44 €. Le résultat de clôture est de - 180 061.62 € (- 202 512.44 € + 22 450.82 €).

Compte-tenu des restes à réaliser de 12 500.00 € et du déficit d'investissement de 910.88 €, le besoin de financement est de 13 410.88 €. Le report en fonctionnement est un déficit de 180 061.62 €, donc pas de report en investissement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2023 sur ces bases.

Orientations budgétaires – budget annexe Distribution

La comptabilité de l'exercice 2022, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Distribution :

En section d'investissement :

- Dépenses : 2 435 857.78 €
- Recettes : 2 274 206.26 €

Soit un déficit de 161 651.52 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un déficit de 345 638.23 € et le résultat de clôture est de – 507 289.75 € (- 345 638.23 € – 161 651.52 €).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 925 113.64 €
- Recettes : 7 062 906.03 €

Soit un excédent de 137 792.39 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un excédent de 1 563 421.35 €, et le résultat de clôture est de 1 380 500.93 € (1 563 421.35 € – 320 712.81 € + 137 792.39 €).

Compte-tenu des restes à réaliser de 121 621.49 € et du déficit d'investissement de 507 289.75 €, le besoin de financement est de 628 911.24 €. Le report en fonctionnement est un excédent de 751 589.69 € (1 380 500.93 € – 628 911.24 €).

Les tarifs 2023 ont été votés par le Conseil Syndical le 6 septembre 2022. (+7% sur le prix du mètre cube et le tarif fuite)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2023 sur ces bases.

Orientations budgétaires – budget annexe Analyses

La comptabilité de l'exercice 2022, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service analyses :

En section d'investissement :

- Dépenses : 10 247.50 €
- Recettes : 27 487.52 €

Soit un excédent de 17 240.02 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un déficit de 18 530.78 €, et le résultat de clôture est de – 1 290.76 € (- 18 530.78 € + 17 240.02 €).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 30 696.52 €
- Recettes : 28 020.00 €

Soit un déficit de 2 676.52 € à fin 2022

Le report du résultat au 31 décembre 2021 est un excédent de 27 938.62 € et le résultat de clôture est de 6 731.32 € (27 938.62 € - 18 530.78 € - 2 676.52 €)

Le résultat de clôture est de 6 731.32 €. Le budget est soldé.

Compte-tenu de la décision de supprimer le budget Analyses, Monsieur le Président indique que le résultat cumulé est de 5 440.56 € et sera affecté à la Production. Il n'y a pas lieu d'établir de budget 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le budget annexe Analyses et de ne pas établir de budget 2023.

Estat de l'actif – Saint Vincent la Châtre

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la régie des eaux de Saint Vincent la Châtre a intégré le SERTAD au 1^{er} janvier 2023.

Suite à la délibération prise par le Conseil Syndical le 5 juillet 2022, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 1 abstention d'autoriser Monsieur le Président à signer l'état de l'actif transféré au SERTAD pour un montant de 326 356.88 €. Monsieur Jacques Trichet, Maire représentant la commune et président de la régie municipale, n'a pas pris part au vote.

Effacements de dettes

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la trésorerie propose de passer un effacement de dettes pour un montant de 475.72 € (DUMESNIL Marie-Rose – personne décédée) et deux clôtures pour insuffisances d'actifs pour un montant de 89.63 € (SARL WYPHI) et 154.77 € (BRILLAUD Frédéric).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces effacements de dettes.

Recrutement de 4 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe contractuels pour la relève des compteurs

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de recruter quatre adjoints techniques territoriaux contractuels pour la relève de compteurs du 1er semestre 2023, soit du 1er mars au 31 mai 2023 et du 2ème semestre 2023, soit du 1er septembre au 30 novembre 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à recruter quatre adjoints techniques territoriaux contractuels pour la relève de compteurs.

Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non-complet (17h30 hebdomadaires) car l'agent sur ce poste travaille sur deux collectivités et la commune d'Exoudun souhaiterait augmenter la durée hebdomadaire de travail dans sa collectivité.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 24 janvier dernier.

Le point a été évoqué en commission du personnel le 21 février dernier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à supprimer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent non-complet (17h30 hebdomadaires) d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et de l'autoriser à la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14h30 hebdomadaires) d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Convention de mise à disposition de personnels intérimaires – Avenant n°2

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose un avenant à la convention de partenariat concernant la mise à disposition de ses agents intérimaires à compter de 2023.

L'avenant porte sur l'article 10 :

Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4.5% des salaires bruts versés aux intérimaires.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Convention de prestation de service en matière de gestion du barrage de la Touche Poupard

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la convention de prestation de service avec la SPL de la Touche Poupard arrive à son terme le 1^{er} avril 2023.

Cette convention (voir annexe) définit les modalités d'intervention des agents du SERTAD, durant leurs astreintes, pour la surveillance du barrage de la Touche Poupard.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de deux ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

Convention de régularisation de situation

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin d'effectuer une réparation en urgence, la SPL des Eaux de la Touche Poupard a demandé au SERTAD une pièce. De plus, la SPL a utilisé un peu plus de 200 m³ d'eau potable au compteur du SERTAD.

Cette convention permet à la SPL de rembourser le SERTAD pour un montant total de 537.70 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Convention TOTEM

Monsieur le Président informe l'Assemblée que TOTEM propose une convention portant sur la mise à disposition du château d'eau de Soudan pour l'installation d'une antenne.

Celle-ci sera conclue pour une durée de douze ans, pour un loyer annuel de 2 000 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter la décision devant l'interrogation de plusieurs élus quant à l'indice d'augmentation du loyer annuel. Le Conseil Syndical demande à revoir avec TOTEM l'indice d'augmentation du loyer annuel fixé à 2%. Il serait plus judicieux pour la collectivité de fixer un indice plus proche du taux d'inflation.

Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion 79 propose un avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Lors du dernier Conseil d'Administration de nouveaux tarifs ont été adoptés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Statuts modifiés – ID79

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de l'Assemblée Générale du 30 novembre dernier, une modification des statuts d'iD79 a été approuvée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de valider les nouveaux statuts d'iD79.

Renouvellement de canalisations lots 1 à 4

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable à Fenioux, Verrines, St Léger de la Martinière et Melle.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en commission d'appel d'offre le 21 février dernier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : Bonneau (118 741 euros)
- Lot 2 : STPM variante (241 215 euros)
- Lot 3 : STPM variante (249 252 euros)
- Lot 4 : STPM (69 200 euros)

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Renouvellement de canalisations CVM lots 1 à 4

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée concernant les travaux de renouvellement de canalisations liées à la problématique CVM à Aigondigné (Grand Ry et Fief Briant), Exoudun et Soudan.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en commission d'appel d'offres le 21 février dernier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : M'RY (55 397 euros)
- Lot 2 : SAUR (107 157 euros)
- Lot 3 : STPM (167 782 euros)
- Lot 4 : CISE (176 954 euros)

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Groupement de commande SIEDS

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'historiquement, le SERTAD appartenait à un groupement de commande piloté par le SIEDS. Devant l'évolution irraisonnée des tarifs, le SECO qui devait renouveler son contrat d'électricité fin 2022, a sollicité les neuf autres structures d'eau potable ainsi que le SMITED de façon à constituer un groupement de commande permettant de bénéficier de meilleurs tarifs. Le groupement du SECO représente environ 25 giga watt heure.

Le Conseil Syndical a délibéré favorablement pour participer à ce groupement.

Depuis, le SIEDS a réactivé le groupement qu'il anime pour une centaine de collectivités territoriales du département. L'ensemble pesant environ 120 giga watt heure.

Il est fait lecture en séance par Monsieur CHANTREAU d'un mail reçu de Monsieur GHERIBI Directeur Général des Services du SIEDS. Le SIEDS indique vouloir prendre en considération les désidératas des syndicats d'eau ayant des consommations linéaires.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de sortir du groupement SECO et de maintenir son adhésion au groupement départemental piloté par le SIEDS, sous réserve de la prise en compte de la spécificité des syndicats d'eau qui ont une consommation sensiblement linéaire.

Questions diverses

80 QR

Les membres,

Le Président,